

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0254

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/RMF.2026.05.

**Objet** : Convention de prestation de services à titre onéreux avec l'association A Corps Pluriels relative à l'organisation d'un spectacle musical pour la micro-crèche Les Lucioles de la Communauté Alès Agglomération le lundi 22 juin 2026

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser une représentation d'un spectacle musical pour les enfants âgés de moins de 6 ans fréquentant la micro-crèche Les Lucioles de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par l'association A Corps Pluriels,

**Considérant** que l'association A Corps Pluriels s'engage à présenter à la directrice de la micro-crèche Les Lucioles, une attestation d'honorabilité de l'intervenant certifiant qu'il n'a pas fait l'objet de condamnation définitive l'empêchant d'exercer ou d'intervenir auprès des mineurs,

**Considérant** que cette prestation est proposée pour un montant total HT, déplacement compris, de 150 € (cent cinquante euros hors taxes, l'association ayant une franchise TVA spécifique oeuvre sans but lucratif, article 261-7-1° -b du CGI), payable à l'issue de la représentation,

**Considérant** que, dans ce contexte, la proposition de l'association A Corps Pluriels, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la représentation,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de l'association A Corps Pluriels à l'organisation d'une représentation d'un spectacle musical avec la musicienne Natacha SANTOS pour la micro-crèche Les Lucioles gérée par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 030-200066918-20260604-2026\_0254-AU

S<sup>2</sup>LO

### ARTICLE 1 :

L'association A Corps Pluriels représentée par son président, M. Brahim JOUHAR et dont le siège social est situé 29 rue Rouget de l'Isle - 30100 Alès est retenue pour l'organisation d'une représentation d'un spectacle, avec la musicienne Natacha SANTOS, à destination des enfants fréquentant la micro-crèche Les Lucioles de la Communauté Alès Agglomération.

Le coût d'une représentation d'un spectacle musical, proposé par l'opérateur économique, l'association A Corps Pluriels, s'élève à la somme HT de 150 € frais de déplacement compris (cent cinquante euros hors taxes), l'association ayant une franchise TVA spécifique oeuvre sans but lucratif, article 261-7-1° -b du CGI.

### ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'association A Corps Pluriels pour l'organisation d'une représentations d'un spectacle musical avec la musicienne Natacha SANTOS pour la micro-crèche Les Lucioles à Lézan, le lundi 22 juin 2026.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation, présentée par et au nom de l'association A Corps Pluriels - 29 rue Rouget de l'Isle - 30100 Alès, à l'issue de la représentation.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 04 JUIN 2026

Le président

Christophe RIVENQ

